

PRIME VACANCES

*Versée sous forme d'acompte
à hauteur de **75%**
Début Juin*



Le solde sera versé sur la paie de juin. La somme totale de la prime de vacances est en salaire brut selon les modalités en vigueur. Le prélèvement à la source appliqué sur la paie de juin sera calculé sur la totalité de la rémunération, prime de vacances incluses.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un Délégué **CFDT**.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



EMPLOYÉS :

- ✓ Avant la 1ère année d'ancienneté (Année d'entrée) : pas de prime
- ✓ Année d'acquisition de la condition d'un an d'ancienneté révolue (Année N) : calcul de la prime appréciée au 30 juin, au prorata du nombre de mois d'ancienneté au-delà de 12 mois (date anniversaire du contrat) : maximum 100 € bruts
- ✓ Après 2 ans d'ancienneté (Année N+1) : 100 € bruts
- ✓ Après 3 ans d'ancienneté (Année N+2) : 25% de ½ mois de salaire brut de base
- ✓ Après 4 ans d'ancienneté (Année N+3) : 50% de ½ mois de salaire brut de base
- ✓ Après 5 ans d'ancienneté (Année N+4) : 105% de ½ mois de salaire brut de base
- ✓ Après 10 ans d'ancienneté (Année N+9) : 120% de ½ mois de salaire brut de base
- ✓ Après 15 ans d'ancienneté (Année N+14) : 125% de ½ mois de salaire brut de base
- ✓ Après 25 ans d'ancienneté (Année N+24) : 135 % de ½ mois de salaire brut de base



CADRES ET AGENTS DE MAÎTRISE :

Tout Cadre ou Agent de maîtrise bénéficiera d'une prime dite « de vacances » dont le montant, à la date de signature du présent protocole d'accord, est de :

- ✓ **700 € bruts** pour les cadres et agents de maîtrise ayant moins de 7 ans d'ancienneté
- ✓ **870 € bruts** pour les cadres et agents de maîtrise ayant entre 7 et 12 ans d'ancienneté
- ✓ **970 € bruts** pour les cadres et agents de maîtrise ayant entre 12 et 15 ans d'ancienneté
- ✓ **1005 € bruts** pour les cadres et agents de maîtrise ayant entre 15 et 20 ans d'ancienneté
- ✓ **1082 € bruts** pour les cadres et agents de maîtrise ayant entre 20 et 25 ans d'ancienneté
- ✓ **1160 € bruts** pour les cadres et agents de maîtrise ayant au moins 25 ans d'ancienneté



La condition d'**ancienneté** s'apprécie
au moment du **versement de la prime**.

